DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Bagnols-sur-Cèze

COMMUNE DE GAUJAC

Date : le 23 Novembre 2021

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 NOVEMBRE 2021 A 20H30

L'an deux mille vingt et un
et le Mardi 23 Novembre à vingt heures trente
le Conseil Municipal de la Commune de GAUJAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Maria SEUBE,

Présents(e)s : SEUBE Maria, MALKOWSKI Robert, AYRAL Mélanie, COTONNEC Roselyne, BIANCO Josiane, LADET Christian, EISELE Michel, PICAL Bernard, CANNAUD Dominique, PLACE Corinne, DUCHER Catherine, CARMINATI Martial, COSTE Jean-Paul.

Absent (e-s-es) excusé (e-s-es) : COSTE Nathalie donne procuration à COSTE Jean-Paul, BELANGERE Ulric,

Est élue secrétaire de séance : DUCHER Catherine

****

1. **Installation d'un nouveau conseiller municipal.**

   Suite à la démission de Mme DOUALLA EBONGUE Corinne de son mandat de conseillère municipale en date du 27 septembre 2021 et conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

   Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur COSTE Jean-Paul en qualité de conseiller municipal et **prend acte** de la modification du tableau de conseil municipal.

2. **Approbation du compte-rendu et des délibérations du Conseil Municipal du Jeudi 23 septembre 2021**

   Le compte rendu et les délibérations du Conseil Municipal du Jeudi 23 septembre 2021 sont adoptés à l'unanimité.

3. **Modification des commissions suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal**

   Madame le Maire retire la question n°3 de l'ordre du jour. Elle sera réinscrite lors du prochain conseil municipal.

4. **Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des 25% du budget de l'exercice 2021**

   L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
   L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.
   Montant budgétisé (y compris DM) – dépenses d'investissement 2021 : 1 014 657 €
   (Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2021, soit dans la limite des crédits suivants, **de répartir** les **253 264** € de la manière suivante :

	CHAPITRE	BP+DM	TOTAL	25%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21	113 697	113 697	28 424
IMMOBILISATIONS EN COURS	23	899 360	899 360	224 840
TOTAL		**1 013 047**	**1 013 057**	**253 264**

5. Subventions aux associations 2021.

Le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de par son dynamisme et son implication dans la vie locale de Gaujac. Malgré un contexte de crise sanitaire, Madame le Maire propose pour l'exercice 2021 d'octroyer les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous :

Associations	Subventions Proposées 2021
A.P.E.	1 476,00 €
Société de Chasse	1 000,00 €
Coopérative scolaire	300,00 €
Comité d'Animation	700,00 €
Football club CANABIER	500,00 €
Ligue du Cancer	1 755,00 €
Restaurant du cœur	150,00 €
Solidarité Paysan	100,00 €
Spa	80,00 €
Association Rhodanie	500,00 €

Le total des subventions s'élève à 6 561 €.

Considérant l'appartenance à des associations subventionnées, les deux membres du conseil municipal suivant : EISELE Michel ne prend pas part au vote de la subvention à l'association Football Club Canabier et CANNAUD Dominique ne prend pas part au vote de la subvention à l'association Rhodanie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 pour et 1 abstention) décide d'octroyer, pour l'exercice 2021, les subventions aux associations selon le tableau présenté ci-dessus pour un montant de 6 561 €, **de donner** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération,

6. Contrat de restauration avec la société API.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°35-2021 qui met fin au contrat de restauration avec la société « Terre de Cuisine » au 31 décembre 2021.

Elle informe également qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs fournisseurs pour la préparation et la livraison de repas en liaison son froide.
Quatre prestataires ont été consultés :

- Terres de Cuisine actuel prestataire,
- Cuisine centrale API,
- La Cuisine Centrale de Bagnols sur Cèze
- Sud Est

Après analyse des propositions, Mme le Maire propose de retenir la société API.
La commission des affaires scolaires et restauration, en date du 07 septembre 2021, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition la société API pour la livraison de repas à la cantine scolaire pour un montant de 3.20 €ht le repas enfant et de 4.00 €ht le repas adulte et **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de restauration, à compter du 01 janvier 2022, et tous documents s'y rapportant.

7. Règlement de fonctionnement de la cantine et de la garderie municipale.

Mme le Maire informe le conseil qu'elle est chargé de l'administration de la commune et notamment de l'organisation des services municipaux avec la mise en place du portail famille.
Suite au changement de prestataire pour la restauration scolaire et, après une année de mise en place du portail famille, il est nécessaire de modifier et de faire approuver un nouveau règlement de fonctionnement de la cantine et de la garderie à compter du 01 janvier 2022 par délibération du conseil municipal.
En effet, ce règlement de fonctionnement revêt une importance accrue pour les parents d'élèves, les agents communaux et le bon fonctionnement du service.
La commission des affaires scolaires et restauration en date du 09 novembre 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement de fonctionnement de la cantine et de la garderie.

8. Demande d'une subvention au titre de la DETR 2022, création d'une aire de jeux pour enfants

Madame le Maire retire la question n°8 de l'ordre du jour. Elle sera réinscrite lors du prochain conseil municipal.

9. Plan de financement pour les travaux de la Salle du conseil municipal.

Madame le Maire rappelle que la commune a lancé une opération pour l'accessibilité de la salle du conseil municipal.
Dans sa délibération n°33-2021, le conseil municipal a autorisé Mme le Maire à faire une demande de subvention au travers de la DSIL 2022.

Il convient donc de valider le plan de financement prévisionnel comme suit :

ORIGINE FINANCEMENT	**MONTANT HT**	**TAUX**
DSIL	36 000 €	40 %
EMPRUNT / FONDS PROPRE	54 000 €	60 %
TOTAL GENERAL	**90 000 €**	**100 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus ; a**pprouve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ; s**ollicite** le concours financier de la DSIL pour le montant de la subvention détaillée ci-dessus et a**utorise** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

10. Demande de subvention pour la mise en place de la vidéo protection.

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et suite à l'augmentation des dégradations et infractions sur le domaine public et privé, la commune a décidé d'installer un système de vidéo protection sur 7 sites identifiés.

CONSIDERANT que l'article 10 de la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéo-protection sur la voie publique par une autorité publique ;
CONSIDERANT l'article 5 de la loi du 5 mars précitée a créé le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.
Au titre de ce FIPD, la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place de son système de vidéo protection.
Le taux de subventions pour les projets de vidéo-protection se situe entre 20% et 40%.
CONSIDERANT que suite à une étude personnalisée de la commune le choix des emplacements a été réalisé par le référent sûreté de la préfecture du Gard,
Considérant que le coût estimé de cette installation est de 64 438,44 €ttc, La commune peut prétendre à cette subvention.

Le montant prévisionnel et le financement se décompose comme suit :

Achats et poses caméras de vidéo protection	Total HT	48 878,70 €
Matériels autres salle et porte métallique sécurisée	Total HT	3 000,00 €
Panneaux d'information – entrées de ville	Total HT	1 820,00 €

TVA 20,00% 10 739,74 €

Total TTC 64 438,44 €

Le financement de l'opération sur le HT serait le suivant :
Etat – FIPD (40% du HT) 21 479,48 €
Part communale – autofinancement (60% du HT) 32 219,22 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre), approuve l'installation d'un système de vidéo-protection, s**ollicite** les subventions les plus élevées possibles au titre du F.I.P.D, a**utorise** Madame le Maire à déposer une demande de subvention pour cette opération au titre du F.I.P.D. auprès des services de l'Etat.

11. Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ».

Considérant que la commune de Gaujac a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, et de l'Aude s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,
Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault (Hérault énergies) sera le coordonnateur du groupement,
Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Gaujac au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Madame le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, l'adhésion de la commune de Gaujac au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée ; d'**autoriser** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ; d'**autoriser** le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ; d'**approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement ; d**e s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Gaujac est partie prenante ; d**e s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Gaujac est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget..

12. Eclairage public - Poste VINCENT

Dans le cadre de l'opération 19-REN-10 de renforcement du réseau électrique en méthode discrète, la mairie de Gaujac souhaite réaliser en coordination avec cette opération, la mise en discrétion du réseau éclairage public. Les travaux consisteront à créer un génie civil de 170 ml sur le chemin du Pujol avec la pose de 1 candélabre de 7ml équipés d'un luminaire à leds. A noter qu'un fourreau sera posé en attente sur 140 ml dans l'éventualité d'une future extension de l'éclairage public en coordination avec les travaux de renforcement du réseau électrique.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée approuve le projet dont le montant s'élève à **15 755,49 € HT** soit **18 906,59 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir ; **demande** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ; **s'engage** à inscrire sa participation sur son budget prévisionnel 2022, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **18 910,00 €** ; a**utorise** son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle ; **versera**, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel ; p**rend** note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **1 088,64 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie et d**emande** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

13. Renforcement BTA Poste SAINT-VINCENT

Une FPT Portant le numéro 2019R003 a été émise par ENEDIS le 27/032019. Actuellement 13 clients raccordés sur le poste « Vincent », sont en situation de CMA. Le transformateur actuel dépasse le coefficient maxi d'utilisation. De nouvelles constructions et ce, pour des raisons diverses ne peuvent être raccordées au réseau existant actuellement en contrainte. Il est donc urgent de renforcer partiellement ce réseau en découpant cette opération initiale en deux tranches distinctes. Les travaux consisteront donc à créer un réseau souterrain de 250 ml sur le chemin du pujol pour permettre ainsi le raccordement de ces nouvelles constructions. Toutefois, la dépose du réseau aérien impacté par ces travaux ne peut être envisagée dans l'immédiat et sera réalisée dans le cadre de la seconde tranche. Le présent chiffrage prend toutefois en compte, une éventuelle dépose partielle si celle-ci s'avérait nécessaire en cours de travaux.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée, approuve le projet dont le montant s'élève à **118 946,00 € HT** soit **142 735,20 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir ; **demande** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ; **s'engage** à inscrire sa participation sur son budget prévisionnel 2022, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **0,00 €** ; **autorise** son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet ; **versera,** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel ; **prend** note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées. **Par ailleurs**, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **5 674,87 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie ; **demande** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

14. Génie civil du réseau téléphonique Poste SAINT-VINCENT

Dans le cadre de l'opération 19-REN-10 tranche 1 pour le renforcement du réseau électrique en méthode discrète, la mairie de Gaujac souhaite réaliser en coordination avec cette opération, la mise en discrétion du réseau de télécommunication. Les travaux consisteront à créer un génie civil de 450ml dont 250 ml sur le chemin du pujol avec la pose de 3 chambres structures.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée, approuve le projet dont le montant s'élève à **30 000,00 € HT** soit **36 000,00 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir ; **demande** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ; **s'engage** à inscrire sa participation sur son budget prévisionnel 2022, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **36 000,00 €** ; **autorise** son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle ; **versera,** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel ; **prend** note qu'à la réception des

travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées ; **par ailleurs**, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **1 709,42 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie ; **demande** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

15. Souscription au contrat groupe d'assurance statutaire

Madame le Maire expose que la collectivité adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Gard et que celui-ci a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition suivante :

- Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : CNP

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2022, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.
- Régime du contrat : capitalisation.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Cocher le choix des garanties

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX	OUI	NON
TOUS RISQUES **CNRACL** avec franchise de 10 jours	7.20 %	X	
TOUS RISQUES **IRCANTEC** avec franchise de 10 jours	0.60 %	X	

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI	X	

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents y afférent et d**e donner** délégation au Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

16. Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires - Contrat 2022 – 2025

Mme le maire présente le projet de convention de délégation de gestion concernant la gestion des sinistres liés aux risques statutaires pour 2022 à 2025.
Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion ; d'**accepter** qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité / l'établissement public, verse une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale CNRACL et/ou IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT) et d'**autoriser** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

17. Opposition aux orientations annoncées par le Gouvernement pour le futur Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF

Madame le Maire retire la question n°17 de l'ordre du jour. Elle sera réinscrite lors du prochain conseil municipal.

18. Convention prise en charge et gestion de colonies de chats libres

Madame la Maire rappelle l'importance de gérer les colonies de chats libres sur le territoire communal.
Si le chat libre est créateur de lien social et joue un rôle de régulateur contre les rongeurs, la surpopulation est source de misère animale.

La stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser les populations de chats : elle permet de stabiliser la population féline et d'enrayer les problèmes de marquage urinaire, de miaulements des femelles en chaleurs, de bagarres,...

Conformément à l'article L211-27 du code rural, le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Par ailleurs, lorsque des campagnes de capture de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale des lieux, jours et heures prévus au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes. (Art. R211-12 du code rural).

Madame la Maire propose aux conseillers municipaux de signer une convention avec la Fondation Clara, fondation d'entreprise du groupe SACPA-Chenil Service, afin de lui confier les opérations de capture, de test sérologique, de stérilisation, d'identification et de re-lâchage des chats sur le lieu de vie.
Ces opérations réalisées par la Fondation Clara en association avec des vétérinaires, seront facturées à hauteur de 100 € TTC par chat.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet de convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres entre le Fondation CLARA et la commune de GAUJAC joint en annexe ; **autorise** Madame la Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent permettant sa mise en œuvre et **inscrit** les crédits au budget principal de la commune.

19. Questions diverses

- **Association pour la sauvegarde et la mise en valeur du Patrimoine de Gaujac**
  Madame le Maire fait lecture du courrier de la présidente de l'association concernant la restauration de la chapelle Saint-Jean.
  Des devis vont être réalisés auprès de professionnels et la commission se réunira avec la collaboration de Mme PIQUET, présidente de l'association.
  Les élus Mmes DUCHER, PLACE, COTONNEC et M. CANNAUD sont chargés de ce dossier.

- **Chemin de CABOURLET**
  Madame le Maire fait lecture du courrier d'un administré. A ce jour la mairie est en attente de la demande de subvention.

- **Redevance Incitative**
  Madame le Maire informe le conseil que la visite de terrain par l'agglomération pour la mise en place de la redevance incitative a commencé.
- **Composteur public**
  Pour l'emplacement futur du composteur municipal, la décision sera prise après proposition de la commission environnement qui se réunira rapidement et avant le prochain conseil municipal. Deux élus iront voir celui de la commune de CONNAUX qui sera inauguré le vendredi 26 novembre.
- **Cigalière Sud**
  Une lettre a été envoyée à l'agglomération du Gard Rhodanien, compétente pour les réseaux d'eau, afin de connaitre leur position sur la reprise ou pas de ceux-ci.
  Dès validation des services de l'agglomération, une enquête publique sera diligentée.
- **Licence IV**
  Mme le Maire évoque le sujet de la licence 4 suite à la modification de Mme CHATELET du prix demandé supérieur à celui proposé lors de la réunion avec les élus. Une décision définitive sera prise lors du prochain conseil municipal en décembre.
- **Dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols (ADS)**
  Mme le Maire informe qu'à compter du 01 janvier 2022, la dématérialisation des ADS sera obligatoire.
  Une formation, fin novembre, est mise en place avec les services de l'agglomération pour les agents de la commune.

La séance est levée à 00H45

La Secrétaire
Catherine DUCHER

Le Maire
Maria SEUBE

MAIRIE DE GAUJAC
30 (Gard)